

CONDUITE





CACES ® SELON R482 DE LA CNAM : ENGIN DE CHANTIER

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier listés dans la R482.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

10 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 482.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur d'engins ;
- ⇒ Les différentes catégories d'engins de chantier ;
 - Catégorie A : Engins compacts
Tracteurs agricoles (jusqu'à 100 cv), pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques (jusqu'à 6 T.), chargeuses à chenilles ou sur pneumatiques (jusqu'à 6 T.), chargeuses-pelleteuses (jusqu'à 6 T.), moto-basculateurs (jusqu'à 6 T., compacteurs (jusqu'à 6 T.),
 - Catégorie B : Engins à déplacement séquentiel
Catégorie B1 : pelles hydrauliques à chenilles ou sur pneumatiques (> 6 T.), pelles multifonctions,
Catégorie B2 : machines automotrices de forage ou de sondage,
Catégorie B3 : pelles hydrauliques rail-route
 - Catégorie C : Engins à déplacement alternatif
Catégorie C1 : chargeuses sur pneumatiques (> 6 T.), chargeuses-pelleteuses (> 6 T.),
Catégorie C2 : bouteurs, chargeuses à chenille (> 6 T.),
Catégorie C3 : niveleuses automotrices,
 - Catégorie D : Engins de compactage
Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes,
Compacteurs à pieds dameurs (> 6 T.),
 - Catégorie E : Engins de transport
Tombereaux rigides ou articulés,
Moto-basculateurs (> 6 T.),
Tracteurs agricoles (> 100 chevaux),
 - Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain
Engins de manutention tout terrain à conducteur porté (à mât, à flèche télescopique)
 - Catégorie G : Conduite des engins hors production
Déplacement et chargement/déchargement sur porte-engins des engins de chantier catégorie A à F, sans activité de production, pour démonstration ou essais.

/suite

Réf formation : AUTO01-482



CACES ® SELON R482 DE LA CNAM : ENGINS DE CHANTIER

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.
Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier listés dans la R482.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

10 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 482.

CONTENU

Théorie (suite) :

- ⇒ Les risques liés à la conduite d'engins de chantier ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les équipements et la technologie des engins de chantier ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des engins de chantier ;
- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation, le stationnement, les différentes règles ;
- ⇒ Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Option télécommande ;
- ⇒ Opérations de chargement/déchargement ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R482 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

N.B. : tout conducteur d'engins de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et ***être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)*** délivrée par son employeur

Réf formation : AUTO01-482



CONDUITE EN SÉCURITÉ : ENGINS DE CHANTIER

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :

1 jour théorie

1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation

Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour l' (les) engin(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur d'engins ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite d'engins de chantier ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différentes catégories d'engins de chantier ;
 - Tracteurs agricoles,
 - Tondeuses auto-portées,
 - Pelles hydrauliques,
 - Chargeuses,
 - Chargeuses pelleteuses ,
 - Compacteurs,
 - Chariots de manutention tout terrain (à mât, à flèche télescopique)
 - Rouleaux,
 - Moto-basculeurs,
 - Buteurs,
 - Niveleuses,
 - Tombereaux,
 - Déplacement et chargement / déchargement des engins de chantier sur porte-engins sans activité de production (maintenance, démonstration, essai),
 - ...
- ⇒ Les équipements et la technologie des engins de chantier ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des engins de chantier ;

/suite

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers



CONDUITE EN SÉCURITÉ : ENGINS DE CHANTIER

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :

1 jour théorie

1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation

Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITÉ

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour l' (les) engin(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie (suite):

- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation, le stationnement, les différentes règles ;
- ⇒ Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation réelle d'activité ;
- ⇒ Opérations de chargement/déchargement ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

N.B. : tout conducteur d'engins de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR)** délivrée par son employeur.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO01-ENG



CACES ® SELON R486 DE LA CNAM : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, PEMP, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 486 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les PEMP (Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel) en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 486.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différents types de PEMP :

- Catégorie A : élévation verticale

- **Type 1** : La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse) ;
- **Type 3** : La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

- Catégorie B : élévation multidirectionnelle

- **Type 1** : La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse) ;
- **Type 3** : La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute.

- Catégorie C : Conduite hors production des PEMP des catégories A et B

- Déplacement, chargement / déchargement, transfert de toutes les PEMP sans activité de production (porte-engins), pour leur maintenance, pour démonstration ou pour essais.

- ⇒ Technologie, mouvements et déplacements des PEMP ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des PEMP ;
- ⇒ Les plaques signalétiques ;

/suite

Réf formation : AUTO02-486



CACES ® SELON R486 DE LA CNAM : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, PEMP, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 486 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les PEMP (Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel) en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 486.

CONTENU

Théorie (suite) :

- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Le guidage de la PEMP ;
- ⇒ Stabilité de la PEMP.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation (conformes à la R486) ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur.

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R486 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

N.B. : tout conducteur de PEMP qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** délivrée par son employeur

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO02-486



CONDUITE EN SÉCURITÉ : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie
1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Attestation de réussite
Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, PEMP, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 486 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les PEMP (Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel) en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres. Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique la (les) PEMP concernée(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des Plates-formes Élévatrices Mobiles de Personnel ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différents types de PEMP :
 - La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse), élévation verticale,
 - La translation n'est possible que si la plate-forme de travail est en configuration de transport (position basse), élévation multidirectionnelle,
 - La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute, élévation verticale,
 - La translation peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail lorsque celle-ci est en position haute, élévation multidirectionnelle.
 - Conduite hors production : déplacement, chargement / déchargement, transfert de toutes les PEMP sans activité de production (porte-engins), pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais.
- ⇒ Technologie, mouvements et déplacements des PEMP ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des PEMP ;
- ⇒ Les plaques signalétiques ;

/suite

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO02-NAC



CONDUITE EN SÉCURITÉ : PLATES-FORMES ÉLÉVATRICES MOBILES DE PERSONNEL

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie
1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Attestation de réussite
Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, PEMP, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 486 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les PEMP (Plates-formes Elévatrices Mobiles de Personnel) en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres. Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique la (les) PEMP concernée(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie (suite) :

- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Le guidage de la PEMP ;
- ⇒ Stabilité de la PEMP ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

N.B. : tout conducteur de PEMP qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR)** délivrée par son employeur.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO02-NAC



CACES ® SELON R489 DE LA CNAM : CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne conduisant des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, chariots, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 489 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 489.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différentes catégories de chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ;
 - **Catégorie 1A** : Transpalette à conducteur porté : préparateur de commande sans élévation du poste de conduite (hauteur de levée jusqu'à 1,20 m),
 - **Catégorie 1B** : Gerbeurs à conducteur porté (hauteur de levée > 1,20 m),
 - **Catégorie 2A** : Chariots à plateau porteur (capacité de charge jusqu'à 2 tonnes),
 - **Catégorie 2B** : Chariots tracteurs industriels (capacité de traction jusqu'à 25 tonnes),
 - **Catégorie 3** : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale jusqu'à 6 tonnes),
 - **Catégorie 4** : Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux (capacité nominale > 6 tonnes),
 - **Catégorie 5** : Chariots élévateurs à mât rétractable,
 - **Catégorie 6** : Chariots élévateurs à poste de conduite éleuable (hauteur de plancher > 1,20 m)
 - **Catégorie 7** : conduite hors production des chariots de toutes les catégories (déplacement, chargement / déchargement sur porte-engins, transfert de chariots sans activité de production, maintenance, démonstration ou essais).

/suite

Réf formation : AUTO03-489



CACES ® SELON R489 DE LA CNAM : CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS À CONDUCTEUR PORTÉ

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne conduisant des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, chariots, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 489 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.
Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 489.

CONTENU

Théorie (suite) :

- ⇒ Description, technologie et équipement des chariots ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté ;
- ⇒ Les techniques d'utilisation et de stockage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Stabilité des chariots de manutention automoteurs à conducteur porté.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur.

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R489 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO03-489



CONDUITE EN SÉCURITÉ : CHARIOTS ÉLEVATEURS

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie
1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation. Attestation de réussite
Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, chariots, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 489 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres. Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour le (les) chariot(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différentes catégories de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté :
 - Transpalette à conducteur porté,
 - Gerbeurs à conducteur porté,
 - Chariots à plateau porteur (capacité de charge inférieure ou égale à 2 tonnes),
 - Chariots tracteurs industriels (capacité de traction inférieure ou égale à 25 tonnes),
 - Chariots élévateurs frontaux en porte-à-faux
 - Chariots élévateurs à mât rétractable
 - Chariots élévateurs à mât rétractable bi et tridirectionnelle, à prise latérale à poste de conduite non élevable,
 - Chariots élévateurs à poste de conduite élevable,
 - Chariots non utilisés en production (déplacement, chargement, déchargement, transfert de chariots sans activité de production, maintenance, démonstration ou essais).

/suite

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO03-CHA



CONDUITE EN SÉCURITÉ : CHARIOTS ÉLEVATEURS

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :

1 jour théorie

1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation. Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, chariots, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 489 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres. Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour le (les) chariot(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie (suite) :

- ⇒ Description, technologie et équipement des chariots ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des chariots ;
- ⇒ Les techniques d'utilisation et de stockage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Stabilité des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO03-CHA



CACES ® SELON R490 DE LA CNAM : GRUE DE CHARGEMENT

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne conduisant des grues auxiliaires.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour.
Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, grue de chargement, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 490 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les grues de chargement en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 490.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite de grues auxiliaires ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, technologie et équipement des grues auxiliaires ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des grues auxiliaires ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Stabilité des grues auxiliaires.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (option) ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur.

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R490 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

N.B. : tout conducteur de grue de chargement qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR)** délivrée par son employeur.

Réf formation : AUTO04-490



CONDUITE EN SÉCURITÉ : GRUES DE CHARGEMENT

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :

1 jour théorie

1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des grues de chargement.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, grue de chargement, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 490 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les grues de chargement en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour la (les) grue(s) de chargement concernée(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsables : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite de grues de chargement ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, technologie et équipement des grues de chargement ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des grues de chargement ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ;
- ⇒ Stabilité des grues auxiliaires ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercice pratique et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

N.B. : tout conducteur de grue de chargement qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR)** délivrée par son employeur.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO04-GRU



CACES ® SELON R484 DE LA CNAM : PONTS ROULANTS & PORTIQUES

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

2 jours - 14 heures.
1 jour de formation, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne conduisant des ponts roulants et / ou des portiques.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour.
Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, pont roulant, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 484 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les ponts roulants et les portiques en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité).

Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 484.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsable : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des ponts roulants ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, équipements, caractéristiques des ponts roulants et portiques ;
 - **Catégorie 1** : Ponts roulants et portiques a commande au sol
 - **Catégorie 2** : Ponts roulants et portiques a commande en cabine
- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des ponts roulants et portiques ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ; Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores du pontier élingueur.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Conduite depuis le sol au moyen d'une télécommande (option catégorie 2) ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur.

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R484 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO05-484



CONDUITE EN SÉCURITÉ : PONTS ROULANTS & PORTIQUES

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) de pont(s) roulant(s) et/ou portique(s), le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des ponts roulants et portiques.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, pont roulant, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 484 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les ponts roulants et portiques en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres. Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour le (les) pont (s) roulant(s) et/ou le (les) portique(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsable : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des ponts roulants et portiques ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, équipements, caractéristiques des ponts roulants et portiques ;
- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des ponts roulants et portiques ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation ; Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores du pontier élingueur ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO05-PON



CACES ® SELON R485 DE LA CNAM : CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

La délivrance d'une autorisation de conduite est obligatoire depuis le 2 décembre 1998 - Décret 98-1084, pour tout employeur qui propose à un salarié la conduite d'un équipement de travail mobile.

Le CACES ® (Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité) est délivré après validation des savoir-faire et connaissances pour ce type d'équipement.

DURÉE

3 jours - 21 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour pratique, 1 jour tests
Recyclage : 2 jours - 14 heures (minimum) :
1 jour théorie, 1 jour tests

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,
Pratique : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 cas pratiques / jour. Tests : 4 à 6 participants et/ou 4 à 6 tests pratiques / jour / testeur

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

5 ans maximum.

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation
Autorisation de conduite préremplie
Délivrance du CACES par un OTC

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation Power-Point, gerbeurs, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.
Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 485 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Effectuer les manœuvres imposées par la Recommandation 485.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsable : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, technologie et équipements des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ;
 - **Catégorie 1** : hauteur de levée comprise entre 1,20 et 2,50 m
 - **Catégorie 2** : hauteur de levée comprise supérieure à 2,50 m
- ⇒ Leurs règles d'utilisation ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur .

Tests :

- ⇒ Tests théorique et pratique selon la Recommandation R485 de la CNAM réalisés par un Organisme Testeur Certifié (OTC).

Réf formation : AUTO06-485



CONDUITE EN SÉCURITÉ : CHARIOTS DE MANUTENTION AUTOMOTEURS GERBEURS À CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

1 à 2 jours : théorie et pratique (variable selon la (les) catégorie(s) de pont(s) roulant(s) et/ou portique (s), le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation.

Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, gerbeurs, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 485 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire ce (ces) type(s) de chariot(s) à conducteur accompagnant en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour ce (ces) type(s) de chariot(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Tous responsable : la chaîne des responsabilités ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Description, technologie et équipements des chariots de manutention automoteurs gerbeurs à conducteur accompagnant ;
- ⇒ Leurs règles d'utilisation ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation.
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercice pratique et mise en situation ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO06-GER